

# REGLEMENT JEUX - TIRAGE AU SORT/ LEVIS

## **ARTICLE 1 : Organisateur du jeu**

La Société SEDEV, société anonyme au capital de 8 231 740 €uros, dont le siège social est situé ZI La Pilaterie - 30 rue des Châteaux – 59290 Wasquehal, immatriculée sous le numéro 314 515 206 RCS Lille Métropole (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans les magasins Devianne de AUGNY (32 rue du Bois d'Orly, 57176 AUGNY) et TERVILLE (ZAC Linkling 3, 57180 TERVILLE) du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 11 octobre 2014.

## **ARTICLE 2 : Les participants**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice. Une seule participation et un seul lot remporté par personne et par jour dans les magasins Devianne de Augny et Terville (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, les gagnants seront tenus de prouver qu'ils étaient âgés de plus de 18 ans au jour de leur participation sous peine d'annulation de leur bulletin et détermination d'un autre gagnant par tirage au sort.

## **ARTICLE 3 : Annonce du jeu**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est proposé du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 11 octobre 2014 inclus via un formulaire à compléter et à remettre dans les magasins DEVIANNE de Augny et Terville.

## **ARTICLE 4 : Modalités de participation**

La participation au tirage au sort est accessible depuis le formulaire à compléter et à remettre dans les urnes situées dans les magasins Devianne cités précédemment.

Pour participer au jeu, il suffit :

- d'être majeur ;
- d'avoir complété ses coordonnées complètes via le coupon disponible en magasin.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par jour (même nom, même adresse). Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) ne sera pas prise en considération.

Un gagnant par jour dans les magasins de Augny et Terville remportera un lot. Chaque participant sera informé s'il est gagnant du lot mis en jeu lors du tirage au sort prévu le 27 octobre 2014 soit au choix de la société Organisatrice, par téléphone, par courriel ou par courrier. Cette information sera faite dans les quinze jours suivant la date du tirage au sort. Les gagnants au jeu autorisent la Société Organisatrice à publier leurs noms sur Internet.

La liste comportant le nom des gagnants et leur ville de résidence pourra être affichée sur le site après tirage au sort.

## **ARTICLE 5 : Lots à gagner**

Les lots mis en jeu sont :

- 10 bons d'achat d'une valeur totale de 160 euros TTC valable pour un haut et un bas de la marque Levis au choix dans le stand Levi's<sup>®</sup> du magasin Devianne de AUGNY, utilisable en une seule fois (hors parkas, blousons, doudounes, vestes, et accessoires).
- 10 bons d'achat d'une valeur totale de 160 euros TTC valable pour un haut et un bas de la marque Levi's<sup>®</sup> au choix dans le stand Levis du magasin Devianne de TERVILLE, utilisable en une seule fois (hors parkas, blousons, doudounes, vestes, et accessoires)

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par d'autres lots, non remboursable en cas d'annulation. De même, si le prix de la tenue (c'est-à-dire un haut et un bas) est d'une valeur moindre que celle du bon d'achat, la différence ne sera pas remboursée au(x) gagnant(s).

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par d'autres lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 6 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

## **ARTICLE 7 : Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez SCP SZYPULA GOBERT Huissiers de Justice associés, 7 Rue des Fabricants 59100 ROUBAIX.

Le règlement du jeu est consultable dans le magasin Devianne de Augny et Terville et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse).

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

## **ARTICLE 9 : Données personnelles**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou ses prestataires pour la gestion du jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le media utilisé, réalisée par la société organisatrice pour informer les participants de ses offres et services.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

**ARTICLE 10 : Litiges**

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.